

**Sté OKCEO**  
**Mme Marie GIRAUD**  
**54 rue Philippe Girard**  
**75018 Paris**

La Garenne-Colombes, le 28 février 2020

**Nos réf.** : Proposition n° FO2578

**Objet** : Formation au module « **Réception / montage / démontage et Utilisation d'échafaudages roulants** » conformément au décret 2004/924 en vue d'habilitation.

Madame,

Suite à notre entretien, j'ai le plaisir de vous adresser les conditions particulières d'intervention que nous sommes en mesure de vous proposer :

- Formation au module « **réception – montage - démontage - utilisation - vérification d'échafaudages roulants** » selon la recommandation CRAM R457.
- **Durée** : 7 H maximum. Partie théorique et partie pratique.
- **Date** : **samedi 7 mars 2020 à partir de 9 H**
- **Lieu** : Notre centre de formation au Parc de l'Île 15 rue du Port 92000 NANTERRE
- **Matériel pour la partie pratique** : Utilisation de notre matériel échafaudage.
- **Pré requis** : compréhension de la langue française, casques, gants et chaussures de sécurité (possible de fournir des casques)
- **Prix de la session** : devis et tarifs détaillés ci-joint.
- Remise d'une **attestation nominative d'aptitude** à chacun des participants et d'un livret de formation.

Cette formation a pour double objectif :

- de déployer de bonnes pratiques sur les règles de sécurité en matière de travail en hauteur et de lutter ainsi contre les accidents du travail.
- de permettre à l'entreprise d'être en parfaite conformité avec la réglementation en vigueur (décret 2004/924) et protéger le dirigeant contre d'éventuelles poursuites pour « **manquement à une obligation de sécurité** » dans ce domaine précis.

Je reste bien entendu à votre entière disposition pour vous apporter tout complément d'information éventuel.

Espérant avoir répondu à votre attente et désireux de vous apporter notre meilleure collaboration, je vous prie d'agréer l'expression de mes sincères salutations.



**Pascal CAGNOL**



**Top**  
Elévation



## DEVIS N° FO2578

**Sté OKCEO**  
**Mme Marie GIRAUD**  
**54 rue Philippe Girard**  
**75018 Paris**

La Garenne-Colombes, le 28 février 2020

Libellé	Prix forfaitaire	Qté - Nbre stagiaires	Remise	MONTANT HT
Formation module <b>M1</b> « Réception, montage, démontage, utilisation et vérification d'échafaudages roulants » selon décret 2004-924 et recommandation CRAM R457. Prix forfaitaire individuel	150,00 €	1		150,00 €
Fourniture d'un échafaudage roulant pour la formation	90,00 €			€
Frais de déplacement	80,00€			€
		Montant HT		150,00 €
		TVA (20%)		30,00 €
		<b>Montant TTC</b>		<b>180,00 €</b>

### Mode de règlement

Par chèque ou virement après réalisation de la prestation





**Validité de l'offre : 6 mois.**

**Signature et cachet précédés de la mention « Bon pour accord »**

## PROGRAMME : « Réception, montage, démontage, vérification et utilisation des échafaudages roulants »

### OBJECTIFS :

---

-  Connaitre la réglementation liée à la sécurité en matière de travail en hauteur (R457 et décret 2004-924)
-  Connaitre les caractéristiques techniques pour la réception, le montage, démontage et l'utilisation d'échafaudages roulants.
-  Acquérir et maîtriser les bonnes pratiques pour une utilisation en toute sécurité.
-  Acquérir des connaissances de vérification et d'entretien et adopter un comportement responsable.

La formation est composée de deux parties :

Partie Théorique (4 H)	Partie Pratique (3 H)
<p><b>Généralités :</b> Statistiques sur les accidents du travail et les risques. Principes généraux de prévention (obligation de formation, le décret 2004-924, la recommandation CRAM R457, les responsabilités pénales et civiles, droits et devoirs de chacun).</p> <p><b>La réception, le montage et le démontage :</b> Examen d'adéquation, mentions légales, documents fabricant. Caractéristiques techniques, vérifications quotidiennes et annuelles. Le référentiel de compétences des échafaudages de pied (R408).</p> <p><b>Les comportements et règles de sécurité :</b> La stabilité, l'accès, le déplacement, le chargement. Réparations, modifications, conduite en cas d'accident. Mesure de prévention des risques de chute (personnes ou objets)</p>	<p><b>Montage / Démontage en situation réelle :</b> Réception et vérification du matériel. Mise en sécurité de la zone de travail. Techniques et règles pour un montage en sécurité. Le MDS (montage en sécurité) Mise en situation des stagiaires (aptitudes physiques, assujettissement éventuel au vertige). Analyse et actions correctives.</p> <p><b>Bilan et évaluations individualisées :</b> Contrôle des connaissances (quizz 20 questions) Correction et remise des attestations d'aptitude.</p>

Une **attestation nominative d'aptitude** au montage, démontage et utilisation d'échafaudages roulants est délivrée aux stagiaires qui auront **participé activement** à la formation et fait l'objet d'une **évaluation continue favorable**.

### MODALITES :

---

**Durée :** 1 journée (dans le centre de formation TOP Elévation à Nanterre ou sur site Client ou chantier avec votre matériel, possibilité de fournir l'échafaudage).

**Tarif :** 150 €HT/personne

**Contenu :** Partie théorique (4 H) et pratique (3 H). Contrôle individuel des connaissances.



**Top**  
Elévation



## **DOCUMENTS REMIS A L'ISSU DE LA FORMATION**

- **Courrier d'attestation de formation professionnelle homologuée**
- **Copie des feuilles d'émargement de chaque participant**
- **Synthèse du Support de formation**
- **Facture globale ou factures individuelles.**
- **Convention de formation (si souhaité par Client)**
- **Modèle de fiches de vérifications annuelle d'échafaudages roulants version papier et électronique (tous moyens d'accès : Echelles, escabeaux, plateformes roulantes et échafaudages roulants).**
- **Modèle de formulaire d'habilitation interne des salariés**

## **LEGISLATION : DECRET 2004-924 et R457**

Décret 2004-924 du 1er septembre 2004, Circulaire DRT 2005 - 08 du 27 juin 2005, Directive Européenne 2001/45.

### **Extraits législatifs :**

- ✓ L'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour **assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs.**
- ✓ Une **protection appropriée** contre le risque de chute doit être mise en place **avant l'accès à tout niveau d'un échafaudage ou pendant sa transformation.**
- ✓ Les échafaudages ne peuvent être montés ou démontés **que par des personnes ayant reçu une formation adéquate et spécifique (habilitation).**
- ✓ Tout matériel d'accès en hauteur doit faire l'objet d'une **vérification annuelle avec consignation des résultats.** Sont aussi concernés les échafaudages roulants, échelles, escabeaux et plateformes.

### **Sanctions :**

- ✓ Le fait de causer à autrui, selon les conditions de l'article 121-3, par maladresse, négligence ou **manquement à une obligation de sécurité** ou de prudence imposée par la loi, une **incapacité de travail** pendant plus de 3 mois, est puni de **2 ans d'emprisonnement et 30 000 € d'amende** (art. 222-19).
- ✓ Le fait de causer à autrui, selon les conditions de l'article 121-3, par maladresse, négligence ou **manquement à une obligation de sécurité** ou de prudence imposée par la loi, **la mort d'autrui**, constitue un homicide involontaire puni de **3 ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende.**
- ✓ **En cas de violation manifestement délibérée** d'une obligation de sécurité ou de prudence imposée par la loi, les peines encourues sont portées à **5 ans d'emprisonnement et 75 000 € d'amende** (art. 221-6).